



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Réunion

Risque « argiles »

du 18 décembre 2015

**Présentation
du Plan de Prévention des Risques
(retrait-gonflement des argiles)**

Sur les communes de :

**Belcodène, Berre l'Etang, Cadolive
Coudoux, Eguelles, La Destrousse
La Fare les Oliviers, Gardanne
Gémenos, Peypin, Ventabren
St-Mitres-les-Remparts
St-Savournin, Simiane-Collongue,
Vitrolles**

DDTM 13



PHENOMENE DE RETRAIT-GONFLEMENT

Tassement différentiel

- * Pas de danger vital pour les personnes
>> pas d'effondrement brutal

mais

- * **Désordres importants pour les biens**
>> fissuration sur le bâti plus ou moins développée (intérieure et extérieure)

Pouvant nécessiter, dans les cas les plus défavorables, des travaux importants de reprise en sous-œuvre (souvent onéreux)

Elaboration des PPR RGA dans les Bouches-du-Rhône

2005 / 2009 / 2015 : Conventions BRGM-DDE/DDTM13 pour cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles dans les Bouches-du-Rhône et appui pour la réalisation des PPR

2005 : Prescription de 18 PPR RGA

2007 : Intégration RGA au PPR MVT sur la commune d'Auriol

2007-2012 : 19 PPR RGA approuvés dans les Bouches-du-Rhône

2014 : 20 PPR RGA supplémentaires approuvés

2015 : PAC RGA pour les communes ne disposant pas de PPR

2016 : Prescription des 15 derniers PPR

Total : en **2016/2017**, 54 PPR RGA approuvés + PAC

Etat d'avancement des PPR dans les Bouches-du-Rhône

> *En 2015*, 39 PPR RGA approuvés :

14 en 2007

2 en 2010

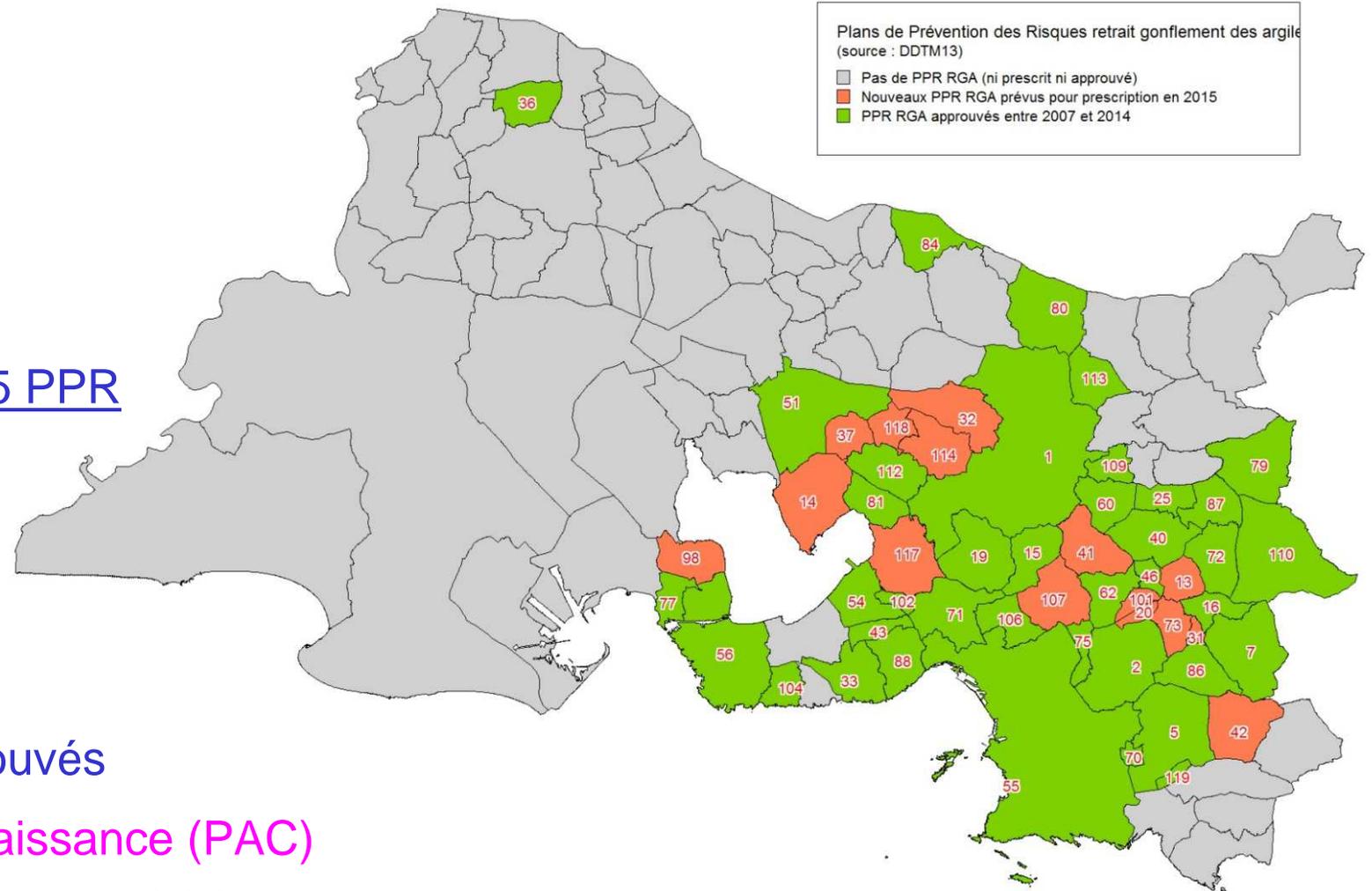
3 en 2012

20 en 2014

>> *En 2016/2017*, 15 PPR RGA à approuver :

Objectif final :

- 54 PPR RGA approuvés
- Des Porter à Connaissance (PAC) pour les communes sans PPR



Outils de prise en compte dans les documents d'urbanisme

* **Prise en compte dans les POS/PLU**

*Information sur phénomène (nature et localisation)
Conseils pour construire sur sols argileux*

* **Article R 111-2 du Code de l'Urbanisme**

*Refus ou Acceptation du projet
sous réserve de l'observation de prescriptions*
s'il est de nature à porte atteinte à la sécurité
du fait de son importance, caractéristiques
ou sa situation / aux autres installations

* **Plan de Prévention des Risques**

Réglementation des projets et de l'existant
Mesures de Prévention - Protection - Sauvegarde

Le Plan de Prévention des Risques

Le dispositif

- * **Le PPR complète les outils de l'urbanisme**, relève du Code de l'Environnement
- * **Le PPR est un document de prévention spécifique** : il remplace toutes les anciennes procédures (PER, R 111-3 etc.)
- * **Le PPR vaut servitude d'utilité publique** annexée au document d'urbanisme (POS/PLU) ; article L.126-1 du Code de l'Urbanisme

Sa forme

- * **Rapport de présentation** (explique la méthodologie, les phénomènes naturels et justifie certaines mesures)
- * **Plan de zonage réglementaire** (localise et délimite les zones exposées aux mouvements de terrain (retrait gonflement des argiles))
- * **Règlement** (définit les règles et les mesures à mettre en œuvre pour se prémunir des phénomènes)
- * **Annexes diverses** (formations géologiques, documentations techniques..)

Approuvé par arrêté préfectoral le

COMMUNE :
Carnoux-En-Provence

**PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
NATURELS PREVISIBLES (P.P.R.)**

Sources :
BdTopo®-IGN
Scan250®-IGN
BRGM, Decembre 2007

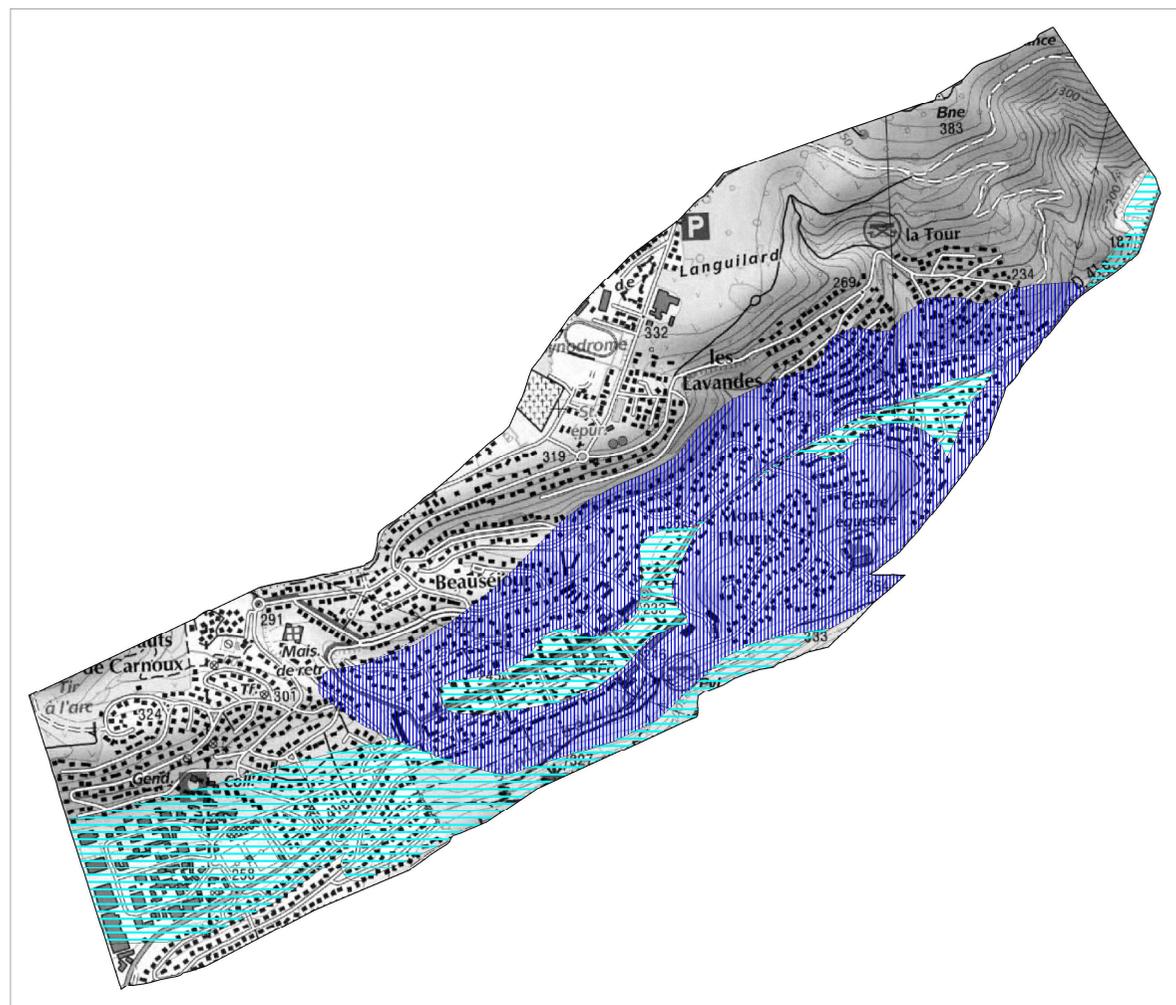
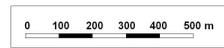
MOUVEMENTS DIFFERENTIELS DE TERRAIN
Phénomène de retrait/gonflement des argiles

- 2 - ZONAGE REGLEMENTAIRE

Echelle: 1/10 000°

Légende :

-  Zone fortement exposée (B1)
-  Zone faiblement à moyennement exposée (B2)



Principales mesures réglementées dans le cadre du PPR

Pas de zone rouge (inconstructible)

Zone	Existant	Projet	Règles	Mesures de prévention, protection et sauvegarde	
				Concessionnaires	Commune / EP
B1 et B2		Autorisation	Logements individuels	-diagnostics réseaux publics	-établir schéma directeur assainissement et pluvial (Recommandé)
		-travaux sous réserve du respect dispositions du PPR	-analyse géologique dispositions techniques ou forfait sur fondations et conceptions	-réduction vulnérabilité -contrôle réseaux, programme entretien	-dimensionnement des réseaux collectifs et STEP (Recommandé)
			Logements collectifs	-remplacement tronçons dégradés par déformation du sol (Recommandé)	
			-analyse géologique et mesures constructives pour stabilité du projet		

Principales mesures réglementées dans le cadre du PPR

Pas de zone rouge (inconstructible)

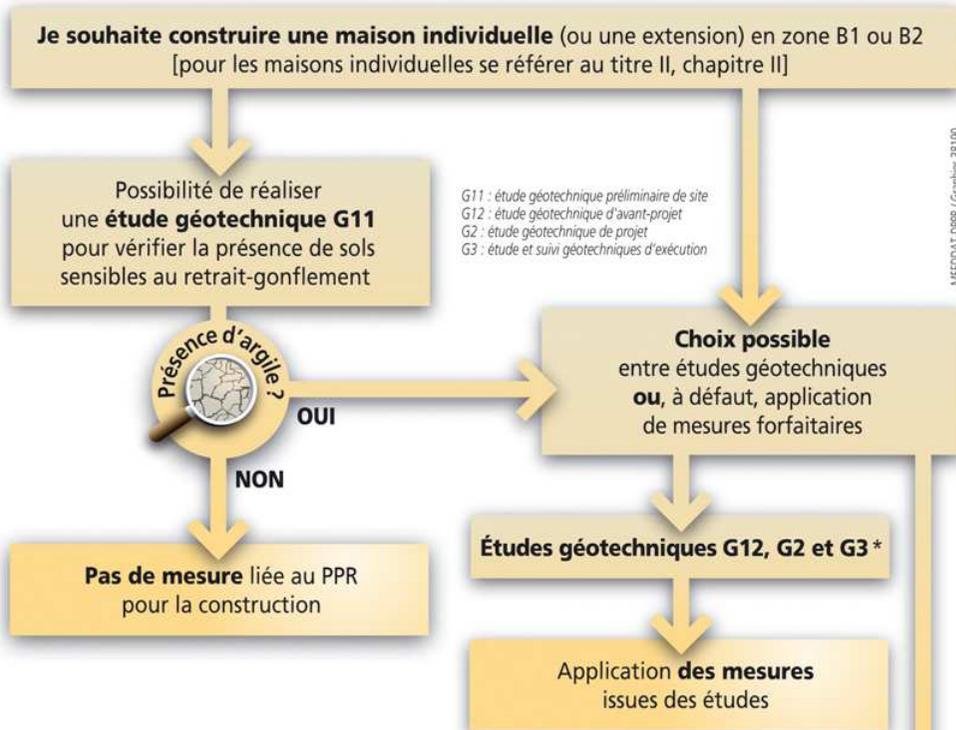
Zone	Existant	Projet	Règles	Mesures de prévention, protection et sauvegarde	
				Concessionnaires	Commune / EP
B1 et B2		<p>Autorisation</p> <p>-travaux sous réserve du respect dispositions du PPR</p>	<p>Environnement</p> <p>-rejet réseau collectif ou étude faisabilité (auto.) (Prescrit)</p> <p>-distance rejet (P)</p> <p>-récupération ruissellement (P)</p> <p>-étanchéité réseaux (P)</p> <p>-trottoir anti- évaporation (P)</p> <p>-végétation (P)</p> <p>-pompage interdit (P)</p>	<p>-diagnostics réseaux publics</p> <p>-réduction vulnérabilité</p> <p>-contrôle réseaux, programme entretien</p> <p>-remplacement tronçons dégradés par déformation du sol</p> <p>(Recommandé)</p>	<p>-établir schéma directeur assainissement et pluvial (Recommandé)</p> <p>-dimensionnement des réseaux collectifs et STEP</p> <p>(Recommandé)</p>

Principales mesures réglementées dans le cadre du PPR

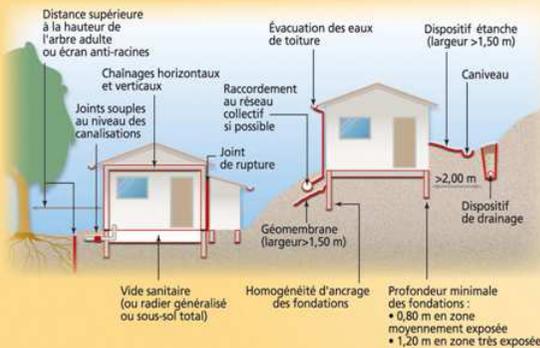
Pas de zone rouge (inconstructible)

Zone	Existant	Projet	Règles	Mesures de prévention, protection et sauvegarde	
				Concessionnaires	Commune / EP
B1 et B2	<p>Autorisation</p> <p>-travaux remblais/déblais modifiant profondeur encastrement des fondations (sous réserve étude) (Prescrit)</p>		<p>-rejet réseau collectif ou étude assainissement (R)</p> <p>-récupération eaux de ruissellement (B1, B2) (R)</p> <p>-contrôle canalisations (B1,B2) (R)</p> <p>-étude faisabilité pour travaux (P)</p> <p>-végétation (B1, B2) (P)</p> <p>-pompage interdit (R)</p>	<p>-diagnostics réseaux publics</p> <p>-réduction vulnérabilité</p> <p>-contrôle réseaux, programme entretien</p> <p>-remplacement tronçons dégradés par déformation du sol (Recommandé)</p>	<p>-établir schéma directeur assainissement et pluvial (Recommandé)</p> <p>-dimensionnement des réseaux collectifs et STEP (Recommandé)</p>

Réglementation des projets situés en zone B1 ou B2 [titre II, chapitre II]



Application des mesures forfaitaires pour les maisons individuelles ou leurs extensions *



Règles de construction

- Interdiction de sous-sol partiel.
- Approfondissement des fondations selon zonage et adaptation supplémentaire pour les terrains en pente.
- Chainage des murs porteurs.
- Respect les règles des DTU pour fondation et plancher.
- Joint de rupture entre les parties de bâtiments.
- Isolement de source de chaleur en sous-sol.

Règles environnementales

- Interdiction de planter à proximité du bâti.
- Assurer l'étanchéité des canalisations.
- Récupération des eaux et évacuation dans le réseau collectif ou éloignement du bâti.
- Mise en place d'un dispositif anti-évaporation.
- Écran anti-racine pour arbres existants.

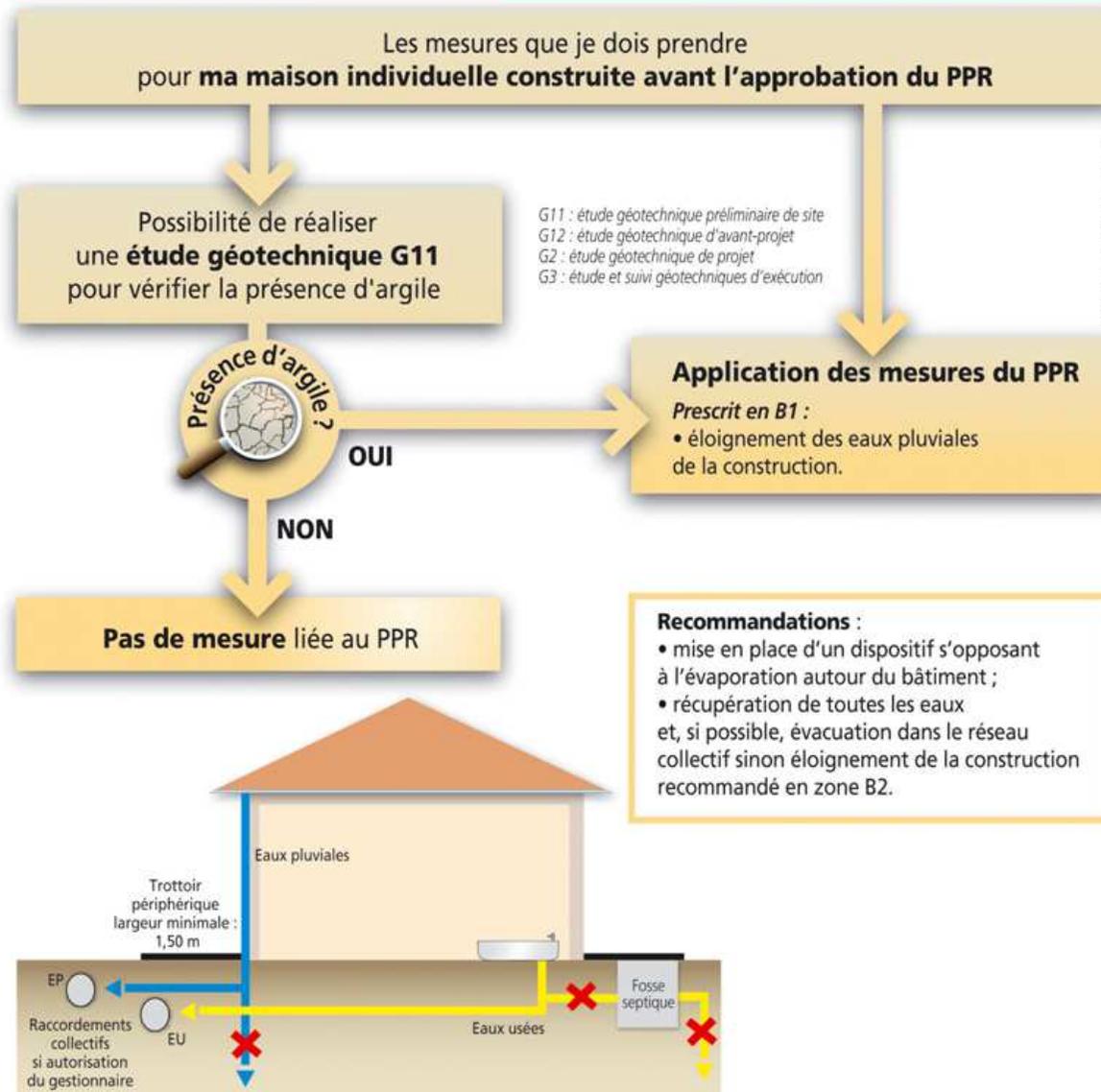


* Dès la conception de leur projet, les pétitionnaires doivent aussi veiller à prendre en compte les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde du titre IV du règlement.

Recommandation

Respect d'un délai d'un an entre l'arrachage d'arbres et le début des travaux de construction.

Mesures applicables aux biens et activités existants [titre III]



Calendrier prévisionnel de la procédure PPR RGA

- 1/ Réunion de présentation générale aux communes : 18/12/2015
- 2/ Prescription préfectorale des PPR : début 2016
- 3/ Réunion d'Association avec les communes pour présentation du PPR (groupées par EPCI >> CPA, MPM-PAE, Martigues-Agglropole) : janvier-février 2016
- 4/ Concertation publique dans chaque commune : 2^{ème} trimestre 2016
 - * **exposition** de panneaux sur le risque RGA
 - * **mise à disposition d'un registre** pour observations
 - * **mise en ligne** sur internet (études BRGM et projet PPR)
 - * **mise à disposition** d'un système de question/réponse par messagerie électronique
- 5/ Consultation des POA : juin-juillet 2016
- 6/ Enquête publique : octobre 2016
- 7/ Approbation préfectorale : fin 2016-début 2017



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Réunion

Risque « argiles »

du 18 décembre 2015

**Présentation
du Plan de Prévention des Risques
(retrait-gonflement des argiles)**

*Merci de votre attention
Réponses aux questions*

DDTM 13

